



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/094 : Approbation des prix de vente des produits promotionnels à l'effigie de la chapelle Notre-Dame du Château – Réhabilitation chapelle Notre-Dame du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'opération de financement participatif de la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame du Château, des produits promotionnels à son effigie, notamment des affiches, boules à neige, seront proposés à la vente.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ces produits qui seront encaissés dans le cadre de la régie municipale Culture.

Affiche 30x40 cm	20 €
Boule à neige	12 €
Carte postale 10x15	3 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-094-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

ADOpte les tarifs des produits promotionnels à l'effigie de la chapelle Notre-Dame du Château suivants :

Affiche 30x40 cm	20 €
Boule à neige	12 €
Carte postale 10x15	3 €

PRECISE que les recettes liées à ces produits promotionnels seront versées sur le compte de la régie de recettes Culture en vue de leur affectation à l'opération de réhabilitation de la chapelle Notre-Dame du Château.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »